

AFRICAN UNION

يقير فالأ دااحتالا

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1160^{ÈME} RÉUNION

30 JUNE 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1160 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1160^e réunion tenue le 30 juin 2023, consacrée à la réunion consultative entre le CPS et le Parlement panafricain (PAP).

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant l'Article 17, alinéa (1) de l'Acte constitutif de l'UA prévoyant la création du Parlement panafricain, principalement pour « *assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent* » ;

Rappelant également l'Article 18 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité, qui stipule que le CPS doit entretenir des relations de travail étroites avec le Parlement panafricain en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ;

Rappelant en outre ses décisions et déclarations sur ses relations de travail avec le Parlement panafricain, en particulier, le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CCCXLIV)] adopté par la 344^e réunion du CPS tenue le 27 novembre 2012, qui a été consacrée à une session interactive avec la Commission de la coopération, des relations internationales et de la résolution des conflits du Parlement panafricain ; et le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (CXLVIII)] adopté lors de sa 148^e réunion tenue le 22 août 2008, consacrée à une session consultative avec le Président du Parlement panafricain (PAP), sur les efforts du Parlement panafricain pour la consolidation de la paix en Afrique ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. Ambassadeur Sophia Nyamudeza, Représentante permanente de la République du Zimbabwe auprès de l'UA et Présidente du CPS pour le mois de juin 2023, de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, et de la présentation de l'Honorable Fortune Zephania Charumbira, Président du Parlement panafricain ;

Déterminé à assurer des synergies efficaces entre le CPS et le PAP en vue de faire taire complètement les armes en Afrique à l'horizon 2030 et de créer des conditions propices à la réalisation de la vision de l'UA d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale, ainsi qu'à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Félicite** le Parlement panafricain pour sa contribution à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et pour avoir représenté les populations africaines dans le développement et l'intégration du Continent ; **félicite et soutient** la nouvelle direction du Parlement panafricain ;
2. **Conscients** de leurs mandats respectifs, soulignent la nécessité pour les deux organes de continuer à explorer des moyens pratiques de renforcer leur collaboration et leur coopération dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le Continent, ainsi que les positions africaines communes sur les questions de paix et de sécurité, en particulier dans les enceintes internationales ;
3. **Encourage** le Parlement panafricain à continuer de défendre les intérêts et les positions communes de l'Afrique, notamment en plaidant pour la levée des sanctions et des mesures coercitives unilatérales imposées aux États membres de l'Union africaine ;

4. **Encourage également** le Parlement panafricain à envisager d'établir des relations de travail étroites avec des organisations similaires d'autres continents ou régions, afin de galvaniser le soutien aux intérêts africains et de renforcer la collaboration et la coopération dans le traitement des questions liées à la promotion de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le Continent.
5. **Prend note** des défis en matière de capacité institutionnelle auxquels le Parlement panafricain est confronté, en particulier le financement inadéquat et, à cet égard, **souligne la nécessité** de redoubler les efforts de mobilisation des ressources, afin de permettre au Parlement de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;
6. **Félicite** la Commission de l'UA pour les efforts renouvelés qu'elle déploie en vue de renforcer ses engagements avec le Parlement panafricain ; et **réaffirme la nécessité** pour la Commission de l'UA de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Parlement en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'Article 18 du Protocole relatif au CPS ;
7. **Félicite également** tous les États membres qui ont déjà signé et ratifié le Protocole à l'Acte constitutif de l'UA relatif au Parlement panafricain (également connu sous le nom de Protocole de Malabo de 2014) ; et encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de le faire rapidement, afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole ;
8. **Demande** au Parlement panafricain d'interagir régulièrement avec le CPS sur ses activités relatives à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le Continent ;
9. **Décide** d'institutionnaliser et de régulariser la réunion consultative annuelle entre le CPS et le PAP sur la paix et la sécurité en Afrique, qui se tiendra alternativement à Addis-Abéba, Éthiopie, et à Midrand à Johannesburg, Afrique du Sud, et, à cet égard, **décide** que la prochaine réunion consultative annuelle se tiendra en juin 2024 à Johannesburg, Afrique du Sud ; et
10. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.